



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juin 2022 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, Mme GROSSET Christèle, M ROZET Claude, M ROUAULT Dominique, M. Alain RENAULT, Mme DUFOUIL Christiane, M FOUERE Jean-Claude, M ROUILLE David, M DEFFAINS Mickaël, Mme Mireille PEUVREL, Mme VAUQUENU Mélanie, BOUGARD Frédéric.

Absents excusés : M MAHE Olivier, Mme DELAHAYES Oksana, Mme Delphine LETEURTOIS.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M DEFFAINS Mickaël a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2022 à l'unanimité.

Délibération n°23/2022

OBJET : ACHAT DES PARCELLES CADASTREE A 355 ET A 514.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la négociation en cours pour l'acquisition des parcelles A 355 et A 514. La somme proposée, pour cette acquisition foncière, est de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente afin que la Mairie de Longaulnay puisse acquérir les parcelles cadastrées A 355 et A 514.
- DONNE tout pouvoir au Maire en ce qui concerne cette affaire.

Délibération n°24/2022

OBJET : ACQUISITION DE BANCS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un manque de bancs à l'étang communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- VALIDE le devis de l'entreprise KGMAT pour l'achat de trois bancs pour un montant de 834 € H.T.
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- DONNE tout pouvoir au Maire en ce qui concerne cette affaire.

Délibération n°25/2022

OBJET : PLU DE LONGAULNAY - MODIFICATION SIMPLIFIEE 1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT APPROBATION.

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'urbanisme - articles L.153-36 à L.153-48 ;
- Délibération du Conseil municipal en date du 6 septembre 2012 approuvant le PLU de Longaulnay ;
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvant le transfert de la compétence obligatoire PLUi au 1^{er} janvier 2018

2. Description du projet :

À la suite de la sollicitation par la délibération du conseil municipal de Longaulnay, en date du 9 septembre 2021, le Conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Longaulnay et défini les modalités de mise à disposition du public du dossier par délibération du 25 novembre 2021.

Les ajustements portent principalement sur les zones 1AUE des secteurs de Beaumont et des Pommiers, dédiées à l'habitat. Ainsi la modification simplifiée n°1 du PLU de Longaulnay vise à :

- Faire évoluer le parti d'aménagement de ces secteurs, notamment au regard de la réalité topographique du terrain ;
- Prendre en compte l'évolution du cadre des documents d'urbanisme supra-communaux : approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Malo en 2017 et caducité du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'EPCI.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour examen au cas par cas le 2 décembre 2021. Un avis informant le public de la période et des modalités de mise à disposition du dossier a été inséré dans le journal Ouest France le 18 janvier 2022. Cet avis a également été affiché au siège de la Communauté de communes et en mairie à compter du 19 janvier 2022 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition en mairie du 1^{er} février au 4 mars 2022. Le dossier a été complété par les avis de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine (16/12/2022), du Conseil Départemental (20/12/2022, puis 21/01/2022), du Conseil Régional (13/01/2022) et du PETR du Pays de Saint-Malo (24/01/2022), de la Préfecture (14/02/2022) dès réception.

Bilan de la consultation et de la mise à disposition du dossier

Au terme de la mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été consignée sur le registre mis à disposition du public et aucun courrier n'a été réceptionné.

Parmi les personnes publiques associées, le Conseil Régional et le PETR du Pays de Saint-Malo se sont exprimés pour indiquer qu'ils n'avaient pas d'observations à formuler sur le projet de modification.

La préfecture et le Conseil Départemental regrettent la suppression des obligations de réalisation de logements sociaux sur les 2 secteurs concernés, au regard « *de la forte demande de logements et de la volonté d'un équilibre territorial de l'offre de logements pour tous* ».

La préfecture et la Chambre d'Agriculture proposent le maintien, dans le règlement écrit, de l'aménagement des zones 1AUE via des « opérations d'aménagement d'ensemble » notamment pour respecter les objectifs de densité énoncés dans les OAP.

Le Conseil Départemental a également demandé la consultation de ses services techniques concernant l'accès du secteur de Beaumont sur la route départementale n°70. Ci-joint leur réponse en annexe.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le dossier de modification simplifiée est amendé :

- Afin de répondre en partie à la tension locative sociale et de maintenir un principe de mixité sociale, les objectifs de logements locatifs sociaux sont maintenus au sein de l'OAP du secteur « les Pommiers ».
- Pour une urbanisation plus cohérente, un aménagement sous forme « d'opérations d'aménagement d'ensemble » est maintenu.
- En cohérence avec le secteur de Beaumont, un phasage de l'aménagement du secteur des Pommiers est ajouté.

3. Suites de la procédure :

À la suite de l'avis du Conseil municipal, le dossier sera approuvé par le Conseil communautaire de juin 2022.

Conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, cette modification sera exécutoire lorsque seront réalisées les mesures de publicité (insertion dans un journal et affichage au siège de la Communauté et en mairie) et la transmission en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Longaulnay tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°26/2022

OBJET : NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 19 JANVIER AU 18 FEVRIER 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande écrite formulée par l'INSEE afin de nommer un coordonnateur communal afin de satisfaire aux exigences du recensement de la population prévu pour le début de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de nommer M. BERNARD Philipe en tant que coordonnateur communal.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents concernant cette affaire.

Délibération n°27/2022

OBJET : DON SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION ATELIER COUTURE A LONGAULNAY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du reçu fiscal pour don, d'un montant de 2 500 €, réceptionné en Mairie suite à la dissolution de l'association Atelier Couture à Longaulnay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE le don de 2 500 €.

Délibération n°28/2022

OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS RESIDENCE DES AULNES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022 ET REVISION DU LOYERS DU STUDIO N°3.

Monsieur le Maire prévient les membres du Conseil Municipal que, pour la résidence des Aulnes, et conformément à la convention logement convenu avec l'Etat, le loyer évolue chaque année.

L'augmentation du loyer se calcule en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Pour l'année 2022, la révision applicable au 1^{er} juillet est une augmentation de 1.61 %.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'appliquer cette évolution à partir du 1^{er} juillet 2022 sur cinq des six loyers des appartements de la résidence des Aulnes et d'augmenter le loyer du studio n°3 à 250 € charges incluses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer ces augmentations de loyers énumérés ci-dessus à partir du 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°29/2022

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION 2022 POUR LE 4L TROPHY.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention pour un résidant de Longaulnay participant au 4L Trophé.

Après avoir pris en considération de la demande et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

Trophy4L de M. BELLOCLE Valentin	450.00 €
----------------------------------	----------

Délibération n°30/2022

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE PHOTOCOPIES.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que la régie photocopies de la Mairie est inutilisée depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose sa suppression.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de supprimer la régie photocopie.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 22 h 50.

D. BUISSET	D. ROUAULT	M. VAUQUENU	J.C. FOUERE
J.C. FOUERE	A. RENAULT	M. PEUVREL	C. ROZET
M. DEFFAINS	C. DUFOUIL	D. ROUILLE	C. GROSSET

Date d'affichage : 28 juin 2022.

Le Maire,
David BUISSET